

QUESTION ÉCRITE E-3629/09
posée par Urszula Gacek (PPE-DE)
à la Commission

Objet: Assurance automobile et discrimination entre ressortissants européens

La Commission pourrait-elle enquêter sur l'inégalité de traitement réservée aux citoyens européens de la part de leurs gouvernements nationaux en ce qui concerne l'assurance automobile obligatoire?

En vertu du droit polonais, tous les véhicules immatriculés (à l'exception des véhicules historiques dans des circonstances spécifiques) doivent être couverts par une assurance responsabilité civile minimale, peu importe si ces véhicules sont conduits ou non. Ainsi, si le propriétaire d'un véhicule se rend à l'étranger pour une longue période et que, pendant ce temps, son véhicule n'est pas mis en circulation, voire reste enfermé au garage, il devra néanmoins s'acquitter de l'assurance pour ce véhicule, alors que ce dernier ne pose absolument aucun risque pour la circulation. Au Royaume-Uni, par exemple, aucune loi n'oblige d'assurer les véhicules qui ne sont momentanément pas mis en circulation ou qui sont entreposés dans des garages privés ou sur des terres privées.

La Commission convient-elle que la pratique qui consiste à exiger une assurance dans de tels cas où le véhicule n'est pas utilisé représente une discrimination entre les citoyens dans certains États membres de l'UE?

Entend-elle prendre des mesures afin d'instaurer des règles communes en matière d'assurance automobile en Europe?